

N°DEL-2015-05-44

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 28 MAI 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt huit mai à dix-neuf heures cinquante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 20 mai 2015, sous la présidence de Monsieur Dominique FONTENAILLE, Maire.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du procès-verbal du Conseil Municipal a été affiché le 2 juin 2015 à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Dominique FONTENAILLE

PRESENTS : M. FONTENAILLE, M. GAUTIER, Mme WICHEREK-JOLY, M. DA SILVA, Mme MARY, M. CINOTTI, Mme BERT, M. GALAND, M. FANTOU, Mme DEYRIS-BRILLET, M. RYCKELYNCK, Mme MARIE, Mme HANCART, Mme PIGNON, Mme BRASSAS, Mme N'GUYEN, Mme ABADIE-MARTEIL, Mme POLIZZI, M. DEHBI, M. OLIVIER, M. MILLARD, M. VAILLANT, M. SER (à partir de 20h30 Point DEL-2015-05-34), Mme GUIN

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : M. BATOUFFLET pouvoir à M. FONTENAILLE, Mme ROUSSEAU pouvoir à Mme MARY, M. MORILHAT pouvoir à M. GAUTIER, M. PAULUS pouvoir à M. DA SILVA, Mme CHARTOL pouvoir à M. SER (à partir de 20h30 point DEL n°2015-05-34)

ABSENTS : Mme CHARTOL, M. SER jusqu'à 20h30

SECRETAIRE : M. OLIVIER

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L421-3,

Considérant l'intérêt de la commune d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire pour assurer le suivi de l'évolution du bâti,

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission « Ressources communales » du 26 mai 2015,

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE (M. RYCKELYNCK s'étant abstenu),

INSTAURE le permis de démolir pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 1er juin 2015

Le Maire,
Dominique FONTENAILLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106614-20150601-DEL_2015_05_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2015

Publication : 02/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation